

CONVENTION – AIDE A LA PUBLICATION

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon
Représentée par Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente
Agissant en qualité pour le compte du laboratoire ICAR, dont le directeur est Pierluigi BASSO

ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »

d'une part,

ET

Les Editions Honoré Champion,

N° SIRET : 315 829 440 00041 – Code APE : 4649Z
Dont le siège social se situe : Immeuble J-B SAY/C.I.B. 13 Chemin de Levant, 01210 FERNAY-VOLTAIRE
Représenté par Ivan Slatkine

Ci-après dénommé « l'Editeur »

d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Editeur étant collectivement désignés par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Editeur s'engage à éditer l'ouvrage de Danielle Leeman sous le titre :

« *La Submorphologie motivée de Georges Bohas : vers un nouveau paradigme en sciences du langage* ».

L'Université Lumière Lyon 2 verse à l'Editeur une aide financière dont le montant est fixé à **5 000 euros TTC**, destinée à aider la publication de l'ouvrage.

ET EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce financement.

Article 2: Dispositions financières

Les dépenses liées à cette édition seront effectuées sur les crédits des Editions Honoré Champion.

Article 3: Participation de L'Université Lumière Lyon 2

L'Université Lumière Lyon 2 apporte son soutien à la publication de l'ouvrage par une participation financière allouée sous forme d'aide à la publication de l'ouvrage « *La Submorphologie motivée de Georges Bohas : vers*

un nouveau paradigme en sciences du langage ».

L'Editeur enverra une facture libellée au nom de **L'Université Lumière Lyon 2** à l'adresse suivante :

Université Lumière Lyon 2
Agence comptable – Service facturier
18 Quai Claude Bernard
69007 LYON

et dont l'objet sera « **Contribution financière à l'édition de la publication *La submorphologie motivée de Georges Bohas*** ».

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture)

Les engagements financiers de **L'Université Lumière Lyon 2** deviennent caducs si la facture n'est pas présentée à **L'Université Lumière Lyon 2** avant le 31 Décembre 2020.

La subvention de **L'Université Lumière Lyon 2** sera versée sur le compte des Editions Honoré Champion

Dont les références bancaires sont les suivantes:

Domiciliation: : Société Générale Bellegarde ENTR (00109), 24 rue de la République, 01200 Bellegarde sur Valserine

Code Banque: 30003

Code guichet: 00109

N°de compte: 0020232439

IBAN : FR76 3000 3001 0900 0202 3243 908

BIC : SOGRFRPP

Titulaire du Compte: Éditions Honoé Champion SA

Aucune autre contribution de **L'Université Lumière Lyon 2** ne pourra être exigée par l'Editeur dans le cadre de l'édition de l'ouvrage ***La submorphologie motivée de Georges Bohas : vers un nouveau paradigme en sciences du langage***.

Article 4 : Date d'effet - durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin le 31.12.2022.

Article 5 : Obligations

L'ouvrage devra obligatoirement porter la mention des participations des financeurs de l'ouvrage, le nom des auteurs, le logo de **L'Université Lumière Lyon 2** ainsi que celui du laboratoire ICAR.

Dès sa parution, l'Editeur s'engage à remettre 5 exemplaires gratuits de l'ouvrage à l'équipe du laboratoire ICAR.

Les 5 exemplaires revenant au laboratoire ICAR seront livrés à l'adresse suivante :

Laboratoire ICAR
ENS de Lyon – Site Descartes
15 Parvis René Descartes
69007 LYON

Dans le cas où l'Editeur ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser la

participation financière à **L'Université Lumière Lyon 2**.

Article 6 : Modifications et dénonciation de la convention

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les Parties.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que quatre (4) semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou résiliation seront réglés à l'amiable. A défaut, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Lyon, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour **L'Université Lumière Lyon 2**,
La Présidente

Pour **Les Editions Honoré Champion**

Nathalie DOMPNIER

Ivan SLATKINE

Visa du directeur du laboratoire ICAR

Pierluigi BASSO